

/PQ.

République Française

Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

ARRÊTÉ

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires
Culturelles,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 8,

Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9,

Vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat,

Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles,

Vu le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1942, inscrivant sur l'inventaire des sites du département de Seine-et-Marne l'ensemble formé à Moret-sur-Loing par le plan d'eau et les rives du Loing,

Vu les adhésions au classement données par Mme AMIOT et M. FOURNET, propriétaires,

Vu la délibération du 28 juin 1965 de la Section permanente de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de Seine-et-Marne,

ARRÊTÉ

Article 1er - Est classé parmi les sites pittoresques l'ensemble formé sur la commune de Moret-sur-Loing (Seine-et-Marne) par les propriétés dites "la Grange Batelière" et "la Tipaque" (ancienne propriété Michel Clémenceau) et comprenant les parcelles cadastrales n°s 26, 28 à 35 inclus, 35 bis, 36, 36 bis, 37, 37 bis, 38 à 45 inclus, 46 p, 128 p 129, 131 p et 133 p Section B.

.../

Article 2 - Le présent arrêté qui annule et remplace, en ce qui concerne la parcelle n° 26 section B, les dispositions de l'arrêté d'inscription sur l'inventaire des sites susvisé du 16 septembre 1942, sera notifié au Préfet du département de Seine-et-Marne, au maire de la commune de Moret-sur-Loing et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 1er décembre 1965

Pr. le Ministre & par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Signé Max QUERRIEN

Pr. Ampliation
Pr. l'Administrateur Civil
chargé des Sites

R. Combe

Signé R. COMBE